



Département des Alpes-Maritimes  
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 7 mai, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Date de convocation : 02/05/2024	Nombre de membres :
Date d'affichage : 02/05/2024	- En exercice : 11
	- Présents : 6
	- Votants : 8

<u>Votes :</u>			
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 0

**Présents :** Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint - Alexandre GEFROY, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Christian GUILLAUME, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Noël MAGALON, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller municipal

**Absents :** Roland GIRAUD, Maire - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal, excusé – Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal - Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Karine DONADEY, Conseillère municipale

**Pouvoirs :** Karine DONADEY donne pouvoir à Christian GUILLAUME, Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE.

**DCM 2024-05/25 :** Elections des membres de la Commission délégation de service public (DSP)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, D1411-3, D01411- 4 et D.1411-5,

Vu la délibération sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public (DSP).

Monsieur Nicolas DONADEY, Adjoint au Maire rappelle que pour les communes de moins de 3500 habitants cette commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élus au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni votre préférentiel. Cette commission est présidée par Monsieur le Maire.

Comme prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa première séance du 7 mai 2024, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

A la reprise de séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote. Il est précisé que 1 (une) liste a été déposée.

Titulaires :

- Nicolas DONADEY
- Noël MAGALON
- François SCHULLER

Suppléants :

- Christian GUILLAUME
- Alexandre GEFROY
- Karine DONADEY

AR Prefecture

006-210600169-20240507-2024\_05\_25-DE  
Reçu le 15/05/2024

DCM 2024-05/25

1/2

Monsieur Nicolas DONADEY propose, en conséquence, de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-5  
Considérant la nécessité de désigner les membres d'une commission de Délégation de Service Public créée lors de la deuxième séance du conseil municipal de ce jour ;

Considérant la liste des candidatures déposées et les résultats issus du vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité procède à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public à main levée au choix des membres présents ;

Il en résulte ce qui suit :

- 1 unique liste présentée,

En conséquence, le vote des sièges conduit aux résultats suivants : 8 votes « pour »

Sont donc élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

en qualité de membres titulaires :

- Nicolas DONADEY
- Noël MAGALON
- François SCHULLER

en qualité de membres suppléants :

- Christian GUILLAUME
- Alexandre GEFFROY
- Karine DONADEY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas DONADEY



**Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

AR Prefecture

006-210600169-20240507-2024\_05\_25-DE  
Reçu le 15/05/2024

DCM 2024-05/25

2/2